



REGLEMENT 2018 - 2019

I. L'objectif du Challenge

Encourager et accompagner les initiatives afin d'améliorer la santé et la sécurité au travail en mobilisant les salariés autour d'un projet.

Offrir à des équipes (services ou secteurs) de sites sidérurgiques ou métallurgiques la possibilité de relever un Challenge récompensé par l'obtention d'un Label santé-sécurité en réalisant, sous le contrôle d'un Jury de spécialistes, le programme d'actions ambitieux qu'ils ont préalablement élaboré.

La finalité est d'impliquer individuellement l'ensemble du personnel dans une démarche santé et sécurité de manière durable.

II. Le principe du Challenge

Les équipes (services ou secteurs) qui souhaitent participer au Challenge doivent élaborer, en travail d'équipe, un programme d'actions à déployer dans un délai maximum d'une année.

Ce programme doit être formalisé dans un mémoire soumis, après validation par le Directeur du site, au Jury inter-sites du Challenge santé-sécurité du GESiM.

Les services ou secteurs dont le mémoire est retenu par le Jury sont officiellement invités à mettre en œuvre leur programme. Ils travaillent sous le contrôle du Jury.

A l'expiration du délai d'une année, les équipes qui, suivant l'avis du Jury, ont effectivement réalisé le programme fixé, se voient décerner le « LABEL santé-sécurité » du GESiM lors d'une cérémonie de clôture.

III. Les conditions de participation au Challenge

« Sociétés adhérentes et non adhérentes au GESiM »

Tout service ou secteur d'un site sidérurgique ou métallurgique adhérent au GESiM a vocation à concourir.

Le périmètre est défini de façon à permettre la construction, puis la mise en œuvre du Challenge, par un travail d'équipe auquel tous les salariés participeront, et ceci à tous les niveaux hiérarchiques, en veillant à la bonne coordination des acteurs du Challenge.

Le Challenge est également ouvert à l'échelle d'un site ou de plusieurs services afin de résoudre un ou des problèmes identifiés qui leur sont communs (exemples : la sécurité de la circulation à l'intérieur et à l'extérieur des ateliers ; la sécurisation des interventions sur les ponts roulants, la gestion des échantillons...).

Afin de favoriser les échanges d'expériences, **le GESiM accepte d'ouvrir le Challenge santé-sécurité aux entreprises qui ne sont pas adhérentes**. Les équipes appartenant à ces sites dont la candidature est acceptée devront s'acquitter d'une cotisation de 6 000 € au titre de leur participation. Celle-ci est à régler lors de l'inscription.

Dans un souci d'organisation et de bon déroulement des audits et des Jurys, le GESiM se réserve le droit de limiter le nombre d'équipes.

Pour tout renseignement : Audrey GUYOT – Tél : 03 87 18 39 27
e-mail : aguyot@gesim.fr

IV. L'élaboration du mémoire de candidature

Les programmes d'actions proposés dans le mémoire de candidature seront réalisés sur une période d'un an (1^{er} avril de l'année 2018 au 31 mars de l'année 2019) et peuvent être élaborés notamment à partir du document unique d'évaluation des risques.

Ils sont réalisés **en travail d'équipe**, au sein de groupes d'étude qui associeront tous les niveaux hiérarchiques du service et pourront faire appel, en outre, aux conseils des spécialistes fonctionnels du site.

Le ou les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) du service concourant devront être consultés et leur(s) avis joint(s) au mémoire ou communiqué(s) aux auditeurs, au plus tard avant le premier audit.

Le Jury attachera une importance particulière à rencontrer les membres de l'équipe et à connaître leurs rôles respectifs dans la préparation du mémoire et la réalisation des actions proposées.

La préparation du programme est une phase capitale qui fait partie du déroulement du Challenge.

Les mémoires qui résument les propositions du groupe devront comporter obligatoirement les chapitres suivants :

1. L'analyse des risques dans les services au moment de l'élaboration du programme

- ◆ L'inventaire des mesures et dispositions diverses de sécurité en application
- ◆ Les résultats statistiques, analyse des risques spécifiques au service et enseignements dégagés. Cette analyse peut être la résultante d'une étude de risque, proprement dite, ou d'une analyse des accidents, presque accidents, incidents ou audits.

La base de données des actions transposables des précédents challenges peut également servir de source d'inspiration.
Ces enseignements devront servir de base à l'élaboration du programme.

Le Jury appréciera la qualité des mémoires en fonction de la cohérence entre l'analyse des risques et les actions proposées.

2. Le programme proposé

L'amélioration de la santé et de la sécurité du personnel est indissociable de :

- son niveau de formation et d'adaptation au poste de travail,
- l'existence et l'application de procédures écrites,
- la connaissance des modes opératoires,
- l'amélioration des conditions de travail.

En conséquence, le programme proposé devra comprendre et expliciter les actions orientées sur l'implication et la formation des **hommes** et celles conduisant à **l'amélioration des conditions individuelles et collectives de travail**.

Il devra être conçu pour assurer la participation effective du personnel de tous niveaux et en particulier des équipes d'exécution à l'étude :

- des conditions de travail,
- des processus opératoires,
- des consignes.

Il devra être conçu pour amener les salariés à améliorer leur comportement en matière de travail en sécurité et à combattre les comportements à risques.

Des actions visant à préserver la **santé des salariés** au travail sont également demandées.

Elles s'attacheront par exemple à :

- la maîtrise du risque chimique,
- la prévention de la surdité professionnelle,
- l'amélioration de l'ergonomie au travail (postures, charge physique de travail, ambiance lumineuse...),
- la gestion du risque CMR (Cancérogènes et/ou Mutagènes et/ou toxiques pour la Reproduction),
- la formation des S.S.T. (Sauveteur-Secouriste du travail),
- l'éducation sanitaire (alcool, tabac, prévention cardio-vasculaire, drogues, etc.),
- la prévention des risques psycho-sociaux.

L'originalité des actions proposées sera l'une des conditions essentielles pour l'acceptation du mémoire. Celles déjà engagées à la date d'inscription du service ou celles qui entrent dans le cadre d'actions plus générales de la Direction ou du Site, de la Branche ou du Groupe, ne sont pas à prendre en compte pour le Challenge.

3. La pérennisation des actions

Pour maintenir l'état d'esprit créé pendant la durée du Challenge, les services participants devront mettre en place des indicateurs permettant de suivre l'évolution des acquis. Ces indicateurs sont à définir au cours de l'élaboration du mémoire et à intégrer au plan d'action.

Si vous rencontrez des difficultés dans l'élaboration de votre mémoire, Christophe SCIPION pourra vous aider - Tél : 03 87 18 39 21

e-mail : cscipion@gesim.fr

V. La présentation du mémoire

La plus grande précision dans les objectifs à atteindre, dans les délais de réalisation, les moyens mis en œuvre, sera exigée et un planning détaillé sera obligatoirement joint au mémoire, faisant apparaître, de façon précise, les actions entreprises par le service candidat et celles confiées à des services fonctionnels.

Chaque action devra être détaillée comme suit :

- libellé de l'action,
- objectifs de l'action,
- phases principales du déroulement de l'action et planification des différentes étapes,
- moyens permettant de mesurer l'avancement de l'action.

Le planning devra permettre le contrôle rapide des actions par les membres du Jury afin que ceux-ci puissent passer le plus de temps possible pendant leur audit, à visiter les services et à dialoguer avec les animateurs des principales actions. Au cours de ses visites, le Jury attachera une grande importance à l'ordre, au rangement et à la propreté.

Le Challenge santé-sécurité commence par une campagne de lancement clairement explicitée dans le mémoire.

Dans ce cadre, un logo doit être créé. Lors de la cérémonie, un concours de logo est organisé.

VI. La validation des candidatures

Après accord des Directions, les mémoires seront adressés par les pilotes :

- au Président de leur Jury (sous format électronique ET un exemplaire papier),
- aux deux auditeurs attribués (sous format électronique),
- au GESiM (sous format électronique).

Ces mémoires seront considérés comme définitifs dans leur forme et leur fond.

Ces travaux deviendront la propriété du GESiM qui pourra, éventuellement, les diffuser en tout ou partie.

VII. La composition du Jury

Le Jury inter-sites du Challenge santé-sécurité du GESiM est composé d'ingénieurs et de responsables dans des sites sidérurgiques ou métallurgiques. Les auditeurs sont issus de directions opérationnelles, de services HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement), de pilotes des équipes des années précédentes souhaitant transmettre leur expérience du Challenge en tant qu'auditeurs.

Chaque site participant au Challenge doit obligatoirement proposer 2 auditeurs qui seront chargés d'auditer une équipe d'un autre site.

La charte d'engagement des auditeurs challenge décrit la fonction d'auditeur.

Le Jury pourra demander aux services concourants de participer à des échanges entre sites destinés à faire connaître leurs réalisations et leurs méthodes de travail.

VIII. Les actions transposables

Pour obtenir la labellisation décidée à l'issue du 4^{ème} audit, chaque équipe participante devra en complément de la réalisation de son plan d'action, présenter une ou plusieurs actions transposables. Ces actions transposables seront formalisées dans des « fiche action » (cf. exemple en annexe), réalisées par les pilotes, qui seront validées par les auditeurs lors de la dernière réunion du Jury. Ces fiches sont destinées à faciliter le partage de bonnes pratiques et de bonnes idées au sein de la profession. Elles seront, après remise des labels du Challenge, mises à la disposition de l'ensemble des participants sur le site internet du GESiM (www.gesim.fr).

IX. La proclamation des résultats

Les services qui, de l'avis du Jury, auront effectivement réalisé le programme fixé, se verront décerner le "Label santé-sécurité" du GESiM dans le cadre d'une cérémonie qui se déroule chaque année en juin dans une ville différente. Les lauréats y présenteront leurs réalisations.

La présentation s'effectue sur scène, en direct, par un minimum de 5 personnes (plus une personne supplémentaire en régie) qui commentent la diffusion des documents visuels (présentation Powerpoint ou vidéo) et/ou qui proposent une mise en scène particulière.

Chaque Jury décerne également un « prix spécial Jury » et la remise d'un label, pour la meilleure action transposable de son Jury.

X. La promotion du Challenge

A l'issue de la remise des Labels, les photos des équipes lauréates ainsi que les allocutions des Présidents de cérémonie sont consultables sur le site internet du GESiM. Une clé USB photos est également envoyée aux équipes. Les actions transposables des équipes figureront dans la « base de données du Challenge » sur le site du GESiM (www.gesim.fr).



www.gesim.fr



ACTION TRANSPOSABLE

Année de challenge : 2018/2019

Thème ou titre de l'action : le plus explicite possible et pas de terme propre à l'entreprise

Catégories : Choisissez un élément.

Thématique : Choisissez un élément.

Installations / Outils : Aciérie, laminoir...

Transposition :

Mots-clés :

Commentaires GESiM : espace réservé au GESiM

CONTACT

Nom du pilote : Prénom NOM

Société et établissement : Société, site de ...

Service :

Courriel :

Téléphone :

Contact sur le site :

Action transposable :

Description du problème

Objectifs et résultat de l'action

Photos avant/après

Présenter des photos avant/après, si utile

Actions menées

Coût (main d'œuvre et matériel)

Conseils de mise en œuvre et de pérennisation (lors de la transposition)

Points d'attention pour le futur. Ex : mise à jour des documents, information du personnel...

Critères d'évaluation de l'action et suivi de ces critères. Ex : mesure du risque accidentogène du secteur, nombre de réparations de l'outil...